

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2024105

Contrat à intervenir avec la S.A.S. SDMO INDUSTRIES (KOHLER)

Contrat d'entretien du groupe électrogène de la Micro-crèche

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu que le contrat signé le 28 juin 2022 avec la S.A.S. SDMO INDUSTRIES (KOHLER) pour l'entretien du groupe électrogène situé à la Micro-crèche du Lavandou, est arrivé à son terme le 30 juin 2024,

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat avec la S.A.S. SDMO INDUSTRIES (KOHLER) pour assurer l'entretien et la maintenance du groupe électrogène situé à la Micro-crèche du Lavandou,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la S.A.S. SDMO INDUSTRIES (KOHLER), sise Les Cyclades - Bâtiment A - 18 Chemin de Camperousse - 06130 PLAN-DE-GRASSE, représentée par Monsieur Frédéric PERIGNON, ayant pour objet l'entretien et la maintenance du groupe électrogène situé à la Micro-crèche du Lavandou - Avenue de la Grande Bastide - 83980 LE LAVANDOU.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction pour un an, soit une durée totale maximale de contrat fixée à 2 ans.

Article 3 : Le montant annuel du contrat s'élève à 807.00 € HT, révisable.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 5 juillet 2024

Le Maire
Gil Bernardi

